

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 04-03 du 13 avril 2023

PLAN D'INVESTISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, FONDS DE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, FONDS LOCAUX DANS LE CADRE DE LA FIN DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ET BONUS TERRITOIRE – CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, ci-annexée, au titre du plan d'investissement d'accueil du jeune enfant permettant la perception d'une subvention de 930 000 euros pour le multi-accueil du Bourget sis 2/4 rue Edgar Quinet ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, au titre du fonds de rééquilibrage territoriale de l'offre d'accueil petite enfance permettant la perception d'une subvention de 42 000 euros pour le multi-accueil du Bourget sis 2/4 rue Edgar Quinet ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, au titre des fonds locaux de la CAF dans le cadre de la fin du Contrat enfance et jeunesse permettant la perception d'une subvention de :

- 54 092 euros pour la crèche Maryse Bastié à Romainville
- 187 750 euros pour la crèche Ida Genty Rossi au Bourget



- APPROUVE les trois avenants, ci-annexés, au titre du bonus territoire permettant la perception pour l'exercice 2022 d'une subvention maximale de :

- 93 500 euros pour la crèche Moutier à Saint-Ouen
- 62 410,50 euros pour la crèche Bourdarias à Saint-Ouen
- 85 000 euros pour la crèche La Motte à Saint-Ouen

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.